

Régler votre facture en 1 fois ou 10 fois :
Mandat de prélèvement automatique SEPA
Facture eau potable / assainissement

PAGE 1

Votre choix : Prélèvement semestriel (remplir et signer la page 1)
 Prélèvement mensuel (remplir et signer la page 1 et 2)

N° compteur eau potable

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR16EAU857105

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER	DÉSIGNATION DU CRÉANCIER
Nom : Prénom : Adresse : Code postal : Commune : Téléphone : e-mail :	CCTOVAL Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire 2 rue des Sablons 37340 CLERE LES PINS eau.assainissement@cctoval.fr
DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Fait le

Signature :

à

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (si différent du débiteur lui-même et le cas échéant)

Nom du tiers débiteur :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)
Document à retourner complété, signé et accompagné d'un RIB à :**

Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire -37340 CLERE LES PINS

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire pour la distribution de l'eau potable. Ces données sont collectées dans le cadre de l'exécution du contrat d'eau potable et/ou d'assainissement collectif et sont nécessaires pour la mise en place du prélèvement semestriel ou mensuel.

Les destinataires de ces informations sont les agents administratifs du service eau et assainissement de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire. Vos données seront conservées pour la durée nécessaire au traitement de votre contrat, augmentée des délais de recours. Sauf mention contraire, l'ensemble des champs du formulaire sont obligatoires pour traiter la mise en place de vos prélèvements.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par mail : eau.assainissement@cctoval.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, 2 rue des Sablons, 37340 CLERE LES PINS, en précisant vos noms, prénoms, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles dpo@collectivites.fr ou auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente.

Contrat de mensualisation (10 échéances mensuelles)

Facture eau potable / assainissement

ENTRE

Madame, Monsieur (Rayer la mention inutile)

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

CODE POSTAL

COMMUNE

TELEPHONE E-mail :

Afin de nous permettre d'établir votre échéancier, merci de compléter les informations suivantes :

N° de compteur Eau potable : Nombre de personnes vivant au foyer :

ET

la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, 2 rue des sablons - 37340 CLERE LES PINS représentée par son Président, M. Xavier DUPONT.

ADHESION

Il est possible d'opter pour le paiement mensuel de vos factures eau/assainissement. Il suffit de retourner, à la CCTOVAL, un exemplaire du présent contrat pour lequel un mandat de prélèvement SEPA est adossé au verso. Il convient de compléter et de signer ce formulaire (recto/verso) et d'y joindre un RIB. Vous recevrez un avis d'échéancier indiquant le montant et les dates de prélèvements qui seront effectués sur votre compte bancaire.

PRELEVEMENTS

Les prélèvements seront effectués le 10 de chaque mois et représenteront 90% de la consommation de référence (année précédente) ou suivant une estimation en fonction du nombre de personnes dans le logement. A l'issue du dernier prélèvement et du relevé de votre compteur, vous recevrez une facture de décompte indiquant le solde restant dû s'il y a lieu.

CHANGEMENT BANCAIRE

En cas de changement de domiciliation bancaire, vous devez compléter et adresser une nouvelle autorisation de prélèvement auprès de la CCTOVAL et communiquer vos nouvelles références bancaires.

CHANGEMENT D'ADRESSE

En cas de changement, vous devez en informer la CCTOVAL en indiquant votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, celui-ci ne sera pas représenté en banque mais vous recevrez une lettre de relance du Trésor Public. Si un deuxième prélèvement consécutif venait à être rejeté, la CCTOVAL procédera automatiquement à l'annulation de votre contrat de mensualisation pour l'année en cours.

FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de mensualisation après deux rejets consécutifs de prélèvement. Si vous souhaitez renoncer à la mensualisation, il suffit d'informer la CCTOVAL par simple lettre ou par mail.

Fait le

à

Signature :